

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA
COMMUNE DE VILLEMADA**

Séance du 11 décembre 2023

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
TARN et GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice 13

- présents 10

- votants 12

- absents 03

- exclus 0

Date de convocation :
05/12/2023

Date d'affichage :
12/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Francis LABRUYERE, Maire

Etaient présents : MM. Ayme AVIAT BEAUJOUAN BROUSSE-BOURNET MASURIER MOULIS PEYRETOU SZOPA VIDAL

Absents excusés : M. DEMEURS (pouvoir à Mme MOULIS), Mme LASGUES (pouvoir à M. BROUSSE-BOURNET)

Absente non excusée : Mme LACOMBE

M. BEAUJOUAN Yves a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

27/11	PA 21T003M1 TGH
28/11	Devis traitement platane 2024 : 1 054.46 €
01/12	Devis clôture ateliers municipaux : 2 642.82 €
28/11	Devis table et chaises cantine : 352.37 €
07/12	PC 21T0014M01 LOGEMENTS HLM

DELIBERATIONS

43/2023 Contrat de prévoyance MNT

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5.00 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;
D'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

44/2023 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Instaurent une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour 2023, versée en décembre.

45/2023 Projet schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Au vu des éléments exposés par M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn et Garonne 2024-2029, et d'autre part en accord avec la décision du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération en date du 28 novembre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

46/2023 Créances éteintes

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de MONTAUBAN
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées.

Le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur un montant de 10 000 euros T.T.C.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget commune 2023 chapitre 65.

DM 5 chapitres 011 à 012

D 611 : prestations de services – 3 000.00 €

R 6413 : personnel non titulaire : + 3 000.00 €

Questions diverses :

Café le VILLEMADAIS : Informations complémentaires et échanges suite à la rencontre avec la gérante.

Le Secrétaire


Y. BEAUJOUAN



Le Maire


F. LABRUYERE